REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de RENEDALE
(Doubs)

Séance N° 3/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures quinze minutes,
Le conseil municipal de la commune de RENEDALE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BASSON Charline, Maire.

Présents : RENAUD Gilles, TOUBIN Sarah, BONNET Nicolas.

Absent(s) excusé(s) : PAGNOUX Sonia
Absent(s) non excusé(s) : néant
Date convocation *: 25/03/2026*
Le nombre des membres en exercice est de cinq, le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance,

Ordre du jour de la séance n° 3/2026

- ➢ Nomination du secrétaire de séance
- ➢ Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2026
- ➢ Délégations maire et adjoint
- ➢ Indemnités maire et adjoint
- ➢ Commissions : répartition membres du conseil
- ➢ Désignation membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
- ➢ Formation des élus : conditions d'exercice et plan de formation
- ➢ Subventions associations locales
- ➢ Information(s) et question(s) diverse(s)

1/ Nomination du secrétaire de séance :

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire, le conseil nomme Sarah Toubin.

2/ Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente :

Le compte-rendu de la réunion du 03 février 2026 est soumis à l'adoption du conseil. Aucune remarque n'est formulée.

- ➢ *L'arrêt du compte-rendu est adopté à trois voix pour et une abstention.*

PROJET

3/ Délégations maire et adjoint

Maire

L'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant délégation au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne, pour la durée de son mandat, délégation au Maire sur les sujets suivants :

➢ *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (2°) ;*

➢ *De procéder, sans limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (3°) ;*

➢ *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;*

➢ *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°) ;*

➢ *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°) ;*

➢ *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°) ;*

➢ *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10°) ;*

➢ *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) ;*

➢ *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°);*

➢ *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal dans la limite de 5000€, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (16°) ;*

➢ *De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18°) ;*

➢ *De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre*

2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19°) ;

➢ *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000€ autorisé par le conseil municipal (20°) ;*

➢ *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions limitées à un maximum de 5000€ fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (21°) ;*

➢ *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions limitées à un maximum de 5000€ fixées par le conseil municipal (22°) ;*

➢ *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24°) ;*

➢ *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions limitées à un maximum de 20000€ fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (26°) ;*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Publiée sur papier le 01/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-03-01.
Reçue en S/Préfecture le 01/04/2026.

Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne, pour la durée du mandat, délégation à l'adjoint sur les sujets suivants.

➢ *Les finances communales pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes de la commune*

➢ *La gestion de l'eau (réseau, distribution, répartition, budget et projet d'aménagement)*

➢ *L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies, éclairage public, électricité, téléphone, informatique, fibre)*

➢ *La gestion des baux, des terrains communaux et le suivi de la forêt communale*

➢ *Tout ce qui se rapporte à l'urbanisme, l'occupation des sols, l'entretien des bâtiments communaux et la direction des travaux communaux*

Publiée sur papier le 01/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-03-02.
Reçue en S/Préfecture le 01/04/2026.

4/ Indemnités maire et adjoint

Concernant l'indemnité de maire, le montant prévu par la loi est de 1155,06 euros brut mensuel.

Par ailleurs, le conseil municipal doit statuer du montant de l'indemnité d'adjoint. Elle s'élevait jusqu'à présent à 91,64 euros brut.

Pour ce nouveau mandat, un seul adjoint assumera la fonction. Le conseil municipal propose d'augmenter l'indemnité de celui-ci à hauteur de 173,82 euros brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *L'indemnité de maire est fixée à 1155,06 euros brut mensuel*
- *L'indemnité d'adjoint est fixée à 173,82 euros brut mensuel*

Nom	**Fonction**	**Taux de l'IB**	**Indemnité mensuelle brute**
BASSON Charline	Maire	28,10%	1 155,06 €
BONNET Nicolas	1er adjoint	4,2289%	173,82€

Publiée sur papier le 01/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-03-03.
Reçue en S/Préfecture le 01/04/2026.

5/ Commissions et syndicat scolaire

- COMMISSION Eau (compteurs, relevés, fuites, budget, projets) Forêt, Baux Ruraux, Voirie (hors agglomération) : Nicolas BONNET, Sonia PAGNOUX
- COMMISSION de Contrôle des Listes Électorales : Sarah TOUBIN
- Communauté de communes : déléguée Charline BASSON, suppléant Nicolas BONNET
- Délégué défense : Gilles RENAUD
- COMMISSION recrutement personnel : Charline BASSON, Sarah TOUBIN
- COMMISSION de location salle de la mairie : Sonia PAGNOUX

Syndicat scolaire :

La désignation de deux titulaires et d'un suppléant sont soumis au vote.

Elus à l'unanimité les titulaires sont Charline BASSON et Sarah TOUBIN, le suppléant Gilles RENAUD.

Publiée sur papier le 01/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-03-04.
Reçue en S/Préfecture le 01/04/2026.

6/Désignation membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, les collectivités ont l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale une liste de propositions de commissaires en nom double.

Ainsi, pour une commune de moins de 2000 habitants, cette liste de proposition doit contenir obligatoirement 12 noms de commissaires titulaires potentiels et 12 noms de commissaires suppléants potentiels.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la liste des 24 commissaires potentiels proposée.

PROJET

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents (4 voix sur 4) de valider la liste proposée pour la CCID.

Publiée sur papier le 01/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-03-05.
Reçue en S/Préfecture le 01/04/2026.

7/Formation des élus : conditions d'exercice et plan de formation

➢ Des formations sont proposées par l'AMD aux élus du conseil municipal. Elles sont ouvertes à l'ensemble des membres.

➢ Madame la maire présente les formations prévues en ce début de mandat :

DATES	LIEUX	HORAIRES	THEMES	CHOIX*	REPAS**
14 avril	Doubs – salle de l'amicale	Matin 9h00-12h00	Organiser et conduire une réunion de CM		
14 avril	Doubs – salle de l'amicale	Après-midi 14h00-17h00	Définir les délégations du maire et la responsabilité des adjoints		
15 avril	Pays de Clerval - mairie	Matin 9h00-12h00	Organiser et conduire une réunion de CM		
15 avril	Pays de Clerval - mairie	Après-midi 14h00-17h00	Définir les délégations du maire et la responsabilité des adjoints		
20 mai	Valdahon – espace Ménétrier	Matin 9h00-12h00	Exercer les pouvoirs de police du maire		
20 mai	Valdahon – espace Ménétrier	Après-midi 14h00-17h00	L'arrêté municipal : un acte de pouvoir et de responsabilité du maire/pdt EPCI		
21 mai	Isle sur le Doubs	Matin 9h00-12h00	Exercer les pouvoirs de police du maire		
21 mai	Isle sur le Doubs	Après-midi 14h00-17h00	L'arrêté municipal : un acte de pouvoir et de responsabilité du maire/pdt EPCI		
9 juin	Roche lez Beaupré	Matin 9h00-12h00	Comprendre le budget de votre commune		
9 juin	Roche lez Beaupré	Après-midi 14h00-17h00	Gérer les dépenses, les recettes et le CFU		
12 juin	Pays de Montbenoît	Matin 9h00-12h00	Comprendre le budget de votre commune		
12 juin	Pays de Montbenoît	Après-midi 14h00-17h00	Gérer les dépenses, les recettes et le CFU		

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents (4 voix sur 4) de valider le plan de formation proposé par l'AMD.

Publiée sur papier le 01/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-03-06.
Reçue en S/Préfecture le 01/04/2026.

8/Subventions associations locales

L'association sportive des Fonges 91 sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention. Le président transmet le bilan annuel de l'association.

Le conseil municipal propose le versement d'une subvention 100 euros.

L'exposé de Madame la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents (4 voix sur 4) de proposer :

➢ *Une subvention de 100 euros à l'association sportive des Fonges 91.*

Publiée sur papier le 01/04/2026, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence : DL2026-03-07.
Reçue en S/Préfecture le 01/04/2026.

9/Information(s) et question(s) diverse(s)

➢ Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite obtenir des renseignements concernant le recrutement d'un agent d'entretien des locaux communaux afin d'envisager les modalités de

recrutement et le coût pour la commune. Ces éléments seront présentés lors d'une prochaine réunion de conseil.

- ➢ Madame JULLIARD a accepté de poursuivre son contrat en tant que secrétaire. Cette solution est temporaire et le recrutement de sa remplaçante ou de son remplaçant est essentiel. Les démarches de recrutement sont en cours auprès du centre de gestion.

- ➢ Les horaires de présence de madame JULLIARD ont été modifiés : elle est présente le mercredi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 11h00. L'accueil du public s'effectuera de 8h30 à 11h30, le mercredi et de 8h30 à 10H30, le vendredi.

- ➢ Location salle de la mairie : Madame PAGNOUX a effectué une demande de location de la salle de la mairie pour le 18 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Fait à Renédale, le 30 mars 2026.

La maire
Charline BASSON

La secrétaire
Sarah TOUBIN

PROJET

Séance n° 3/2026– Conseil municipal du 30 mars 2026.
Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Nomination du secrétaire de mairie		x
2	Arrêt du PV séance du 03 février 2026		x
3	Délégations maire DL.2026-03-01	x	
4	Délégation adjoint DL.2026-03-02	x	
5	Indemnités maire et adjoint DL.2026-03-03	x	
6	Commissions : répartition membres du conseil DL.2026-03-04	x	
7	Désignation membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) DL.2026-03-05	x	
8	Formation des élus : conditions d'exercice et plan de formation DL.2026-03-06	x	
9	Subventions associations locales DL.2026-03-07	x	
10	Question(s) et information(s) diverse(s)		x

PROJET